

Règlement de Loterie « Instant gagnant »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société **TOTALENERGIES ELECTRICITE ET GAZ FRANCE** (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), Société Anonyme au capital de 5.164.558,70 euros, dont le siège social est sis 2 bis, rue Louis Armand – 75015 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 442 395 448, organise une loterie (ci-après dénommée le « **Jeu** »), dans le cadre de sa campagne de promotion du Tour de France qui se déroulera du 26/06/2021 au 18/07/2021 (ci-après dénommée la « **Période de Jeu** »).

Au maximum deux (2) participants seront choisis de manière aléatoire chaque jour et pourront recevoir un lot tel que décrit à l'Article 5 du présent règlement (ci-après le « **Lot** »).

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans, résidant légalement en France Métropolitaine (hors Corse).

Sont exclus de toute participation au Jeu, les professionnels et les majeurs incapables.

Sont également exclus de toute participation au Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses prestataires, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit, ayant participé à l'élaboration du présent Jeu.

Ce jeu de concours gratuit est strictement sans obligation d'achat ou de paiement quelconque.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit remplir, à l'adresse <https://teamttotalenergies.com/course/tour-de-france-2021/>, son adresse de courrier électronique et cocher la case « J'accepte le règlement du jeu » (ci-après le « **Formulaire** ») et adresser ce Formulaire à la Société Organisatrice en cliquant sur le bouton « Je participe » situé en bas du Formulaire, et ce pendant la Période de Jeu, soit entre le 26 juin 2021 à 8h00 et le 18 juillet 2021 à 23h59 (ci-après les « **Participants** »). Chaque personne ne pourra participer au Jeu qu'une (1) fois par jour au maximum pendant la Période de Jeu.

L'inscription du Participant à une date donnée n'est valable que pour ce jour. S'il souhaite participer d'autres jours pendant la Période de Jeu, le Participant devra répéter la réalisation des étapes décrites au premier paragraphe de l'article 3.

Chaque jour pendant la Période de Jeu, au maximum un (1) ou deux (2) Participants peuvent remporter un Lot indiqué à l'article 5 (ci-après le(s) « **Gagnant(s)** »). Le nombre de Gagnant(s) par jour est indiqué pour chaque jour de la Période de Jeu au tableau inclus à l'article 5.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU JEU

L'inscription du Participant au Jeu est effectuée automatiquement lors de l'envoi du Formulaire à la Société Organisatrice.

Une fois que le Participant a effectué les étapes décrites au premier alinéa du présent article, la roue tourne et indique au Participant s'il a gagné ou perdu. Si le Participant gagne, le Lot qu'il gagne s'affiche.

Les Gagnants recevront dans un délai de quatre (4) jours ouvrés un courrier électronique à l'adresse de courrier électronique qu'ils auront préalablement renseignée. Une fois qu'il aura reçu ce courrier électronique, le Gagnant devra, dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi du courrier électronique par la Société Organisatrice, renseigner son identité ainsi que ses coordonnées postales conformément aux instructions fournies dans le courrier électronique qu'ils auront reçu de la Société Organisatrice à cette fin, afin que le Lot lui

soit envoyé. A défaut de réponse dans le délai indiqué, le Lot sera perdu et le Gagnant ne pourra en exiger la valeur en espèce ou obtenir une autre dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas envoyer le Lot au Gagnant si elle se rend compte qu'il a participé plus d'une (1) fois au Jeu dans une même journée. La Société Organisatrice ne sera pas dans l'obligation de remettre ce Lot en jeu.

La Société Organisatrice enverra le Lot au Gagnant par voie postale.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

La dotation est composée des quarante-et-un (41) Lots suivants :

- Cinq (5) maillots du Team TotalEnergies, d'une valeur de 69€ TTC chacun ;
- Dix (10) kits de supporter du Team TotalEnergies, d'une valeur de 15€ TTC chacun ;
- Dix (10) paires de gants du Team TotalEnergies, d'une valeur de 30€ TTC chacun ;
- Quinze (15) jeux Pro Cycling Manager 2020 sur PC, d'une valeur de 39,99€ TTC chacun.
- Un (1) vélo Wilier Filante SLR homme, de la marque Wilier Triestina, d'une valeur à neuf minimale de 7200€ TTC, utilisé par un coureur du Team TotalEnergies.

S'il n'y a pas suffisamment de Participants un jour donné, il se peut que le(s) Lot(s) dans les quantités indiquées ci-dessus ne soient pas tous attribués pour ce jour. Dans ce cas, le(s) Lot(s) non attribués ce jour-ci sont perdus.

Les Gagnants sont désignés dans les conditions définies à l'article 4 ci-avant.

Chaque Gagnant ne pourra remporter qu'un seul Lot et, s'agissant des jours lors desquels plusieurs Lots sont en jeu, les Gagnants n'auront pas le choix du Lot.

Les Lots ne sont ni remboursables ni échangeables.

La valeur des Lots ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre toute autre dotation.

ARTICLE 6 – VERIFICATION DES COORDONNES DES GAGNANTS

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du Participant.

ARTICLE 7 – MISE EN POSSESSION DU LOT

Les Lots seront adressés aux Gagnants par la Société Organisatrice par voie postale dans un délai de trente (30) jours après que le Gagnant a renseigné son identité et ses coordonnées postales selon les modalités indiquées au deuxième alinéa de l'article 4.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de réception des Lots ou en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier du Lot pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

En cas de retour du Lot envoyé au Gagnant dû à des informations erronées données par celui-ci, le Gagnant perd le bénéfice de son prix, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles communiquées par les Participants au cours du Jeu sont destinées à l'usage interne de la Société Organisatrice pour les besoins du Jeu. Elles seront transmises à la société qui procédera à la livraison des lots gagnés dans le cadre du Jeu aux seules fins d'organisation de la livraison desdits lots dans le respect des

dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n° 2004-575 du 6 août 2004 et des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après dénommé le « **Règlement général de protection des données** »).

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et du Règlement général de protection des données du 27 avril 2016, les Participants disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et de portabilité des données personnelles les concernant, qui pourra être exercé (en justifiant de son identité) auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite adressée à :

TOTALENERGIES

2 bis rue Louis ARMAND

75015 PARIS

Ou à l'adresse mail suivante : donnees-personnelles@mail.totalenergies.fr

Les Participants qui exerceront le droit d'effacement de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. De la même manière, tout Gagnant qui demanderait l'effacement de ses données avant la date de remise du lot, rendant impossible toute prise de contact avec la Société Organisatrice ou avec la société qui réalisera la livraison des lots, sera réputé avoir renoncé à sa participation et à l'attribution de son lot.

ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Le présent règlement s'applique à tout Participant qui participe au Jeu entre le 26/06/2021 et le 18/07/2021, en remplissant et adressant le Formulaire à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la Période de Jeu et les Participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Toute modification du règlement entrera en vigueur dès sa publication sur le site Internet du Team TotalEnergies. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues ne devra pas participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice au titre des gains offerts à la suite de la participation au Jeu est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

ARTICLE 10 – LITIGE

Le fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

De même, l'acceptation des Lots par les Gagnants entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les juridictions françaises compétentes au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 11 - COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Une copie écrite du règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à TOTALENERGIES - Service juridique - 2 Bis rue Louis Armand, 75015 Paris. Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.